

Agefiph Rhône-Alpes

Colloque

"Compensation du handicap et emploi"

Salon Handica
Lyon, le 20/03/2003

INTERVENTIONS THÉMATIQUES

Discours institutionnels :

Les politiques de l'Etat, ses partenaires et les textes réglementaires

Discours introductif de **Claude Tissier** (Directeur délégué de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Rhône-Alpes) sur les politiques de l'Etat en matière de l'emploi des travailleurs handicapés, ses partenaires pour mener à bien sa mission dans ce domaine spécifique, et les textes réglementaires sur lesquels il s'appuie.



Agefiph

*Délégation Régionale
Rhône Alpes*

Colloque "Compensation du handicap et emploi"

Salon Handica – Lyon, le 20/03/2003

animé par **Patrick Fronçon** (journaliste indépendant)

Les discours institutionnels :

• Les politiques de l'Etat, ses partenaires et les textes réglementaires

Patrick Fronçon : M. Claude Tissier, il vous appartient, en tant que Directeur délégué de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Rhône-Alpes, de nous dire quelques mots en guise d'introduction, sur les politiques de l'Etat en matière de compensation du handicap et emploi. Je vous rappelle que le Président de la République affirmait lors de son discours de vœux, qu'avec la sécurité routière et la lutte contre le cancer, l'insertion de la personne handicapée dans la vie publique était une des priorités des pouvoirs publics.

Claude Tissier : Chers amis, je placerai d'emblée mon intervention sous l'égide de l'Année Européenne 2003 des Personnes Handicapées. À ce titre, elle doit être aussi l'occasion de confronter nos politiques, nos initiatives, avec celles des autres pays de l'Union Européenne et d'ores et déjà, je vous informe que, vraisemblablement, se tiendra début septembre un colloque consacré justement aux échanges en matière de politique avec nos voisins de l'Union Européenne.

L'ensemble des rencontres, échanges, débats, actions qui est initié en Rhône-Alpes doit être de nature à porter un changement de regard sur les personnes handicapées et doit conduire à mettre en exergue la réalité du "Mieux vivre ensemble" et solidaires.

L'Etat, (avec ses 3 composantes que sont le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de la Santé, l'ANPE,) ne peut mener à bien sa mission en ce domaine spécifique sans ses partenaires que sont notamment l'AGEFIPH, les partenaires sociaux, les Cap Emploi, la région, les collectivités locales, conseils généraux et communes.

Les textes réglementaires sur lesquels s'appuie actuellement la politique du Ministère des Affaires Sociales sont principalement de trois ordres : deux au plan national, un au plan régional :

a) Au plan national, la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, avec l'institution des Commissions Départementales de l'Education Spéciale, c'est-à-dire les CDES pour les jeunes jusqu'à 20 ans, les Commissions Techniques d'Orientation et de REclassement Professionnel (COTOREP) pour les adultes et la création de l'Allocation aux Adultes Handicapés, ça c'est la loi initiale de 1975.

b) La loi modifiée du 18 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, qui constitue pour tout employeur public ou privé d'au moins 20 salariés, l'obligation d'employer une proportion de travailleurs handicapés correspondant à 6 % de l'effectif.

En Rhône-Alpes, ce taux est actuellement de 4,6 % et de 4,1 % au plan national. Étant toutefois précisé que la loi permet aussi aux entreprises qui ne peuvent pas s'acquitter de leur obligation en termes d'emploi direct de personnes handicapées, de participer toutefois à la mission d'insertion des personnes handicapées et à cet effort d'insertion, en confiant des travaux de sous-traitance aux ateliers protégés ou par versement libératoire au Fonds pour l'emploi des personnes handicapées, fondé par cette même loi, géré par l'AGEFIPH.

L'autre point fort de ce texte, qui fait entrer l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le champ de la politique contractuelle, concerne la mise en place d'accords de branches d'entreprises ou d'établissements, dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel d'actions en faveur des personnes handicapées : plan d'embauche, insertion et formation en entreprise, adaptation aux mutations technologiques, etc.

La région Rhône-Alpes se caractérise d'ailleurs par un nombre d'accords, jamais suffisant certes, mais proportionnellement beaucoup plus important que ce qui existe partout ailleurs sur le territoire national.

c) La troisième mesure, elle est propre à Rhône-Alpes, c'est le contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Ce contrat de plan 2000-2006, stipule dans son programme 5 qu'une attention particulière doit être portée aux personnes handicapées pour leur permettre un meilleur accès à l'emploi en milieu ordinaire de travail.

La mise en œuvre de ces politiques au plan local, c'est-à-dire au niveau des territoires, s'est concrétisée par des actions partenariales, validées dans le cadre des Plans Départementaux d'Insertion des Travailleurs Handicapés, les PDITH, avec l'appui, si nécessaire, du Centre Régional d'Information et de Ressources Documentaires, le CRDI, géré par les partenaires sociaux, qui a d'ores et déjà, en dépit de sa jeunesse - puisqu'il a été créé en 2000 - fait preuve de son efficacité.

Grâce notamment au dynamisme des coordinatrices et coordinateurs des PDITH en Rhône-Alpes, ce partenariat tissé entre l'Etat et l'AGEFIPH s'est très vite élargi à l'ensemble des acteurs locaux : partenaires sociaux, structures d'accueil (missions locales, centres de rééducation professionnelle, ateliers protégés, CAT), associations porteuses d'initiatives en faveur de l'accompagnement vers et dans l'emploi de personnes handicapées jeunes et adultes - de plus en plus nombreuses en Rhône-Alpes -, aux entreprises, aux collectivités locales et territoriales.

L'année dernière le jury régional avait retenu environ une soixantaine d'actions, pour mémoire, j'en cite simplement quelques-unes :

- action d'orientation et d'accompagnement individualisé notamment en ce qui concerne des jeunes,
- création de cellules de maintien dans l'emploi,
- promotion de la formation en milieu ouvert de formation dans le cadre du Schéma Régional qui est porté par le CRDI,
- mise en réseau des centres de recherche de rééducation professionnelle pour favoriser la formation à distance, ... et là je me dois de souligner que cet outil de formation à distance dans les CRP est unique en France,
- institution de passerelles entre le milieu protégé et le milieu ouvert de travail, ... et là nous pouvons citer les actions comme celles qui sont conduites à Saint Etienne avec Insert 42 et l'ADAPEI,
- la Validation des Acquis de l'Expérience, puisque nos concitoyens handicapés ne doivent pas rester à l'écart de cette validation des acquis de l'expérience, et à ce titre l'AFPA de Bourg-en-Bresse mène avec un certain nombre d'établissements une expérimentation en ce sens.

Cet après-midi de travail s'inscrit donc dans la continuité de tout ce travail mené en Rhône-Alpes et doit être pour nous tous l'occasion de dresser un nouveau point d'étape, un nouveau jalon à poser avec nos concitoyens victimes de handicap dans leur accompagnement vers et dans l'emploi . Merci.

Patrick Fronçon : Voilà, merci M. Tissier pour ce propos introductif, pour les repères chronologiques, législatifs et thématiques que vous avez abordé devant nous, les quelques éléments statistiques évoqués également, et pour avoir souligné la singularité, l'aspect parfois modèle de ce qu'il se passe en région Rhône-Alpes.

Rôle des services déconcentrés de l'Etat

Patrick Fronçon : Monsieur François Fouquart, comment l'Etat se saisit t'il du problème de l'insertion des travailleurs handicapés dans le milieu ordinaire de travail, question centrale de ce colloque ?

François Fouquart : Faisons tout d'abord quelques constats : le monde du travail est tout d'abord celui de la performance, ce qui est plutôt excluant, au sens large, plutôt qu'insérant. Il exclut toute personne qui, pour des raisons diverses, ne satisfait pas à ses exigences. Et cela ne concerne pas seulement les personnes handicapées, mais aussi les personnes à bas niveau de qualification, les personnes à faible mobilité géographique, voir les personnes de plus de 50 ans, cela a déjà été évoqué précédemment, mais je crois qu'il faut quand-même le rappeler.

Autre constat, le sens de l'action des pouvoirs publics et des partenaires sociaux est de limiter ces effets d'exclusion par la mise en place de différents dispositifs. Par la réglementation également, le pouvoir législatif essaye de contenir ces effets d'exclusion, ainsi que par le financement d'actions à destination de l'ensemble de ces publics.

Concernant les personnes handicapées, plus que toutes autres, et du fait notamment du handicap, elles sont souvent concernées par un cumul de freins à l'insertion. Un ensemble de dispositions spécifiques ont été prises par les pouvoirs publics, sur le plan réglementaire d'une part, et d'autre part sur la prise en charge financière d'actions visant à compenser les situations de handicap. On se trouve placé dans une logique de compensation du handicap. Les COTOREP par exemple participent de ces actions, en ouvrant, par la Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés - la RQTH - par l'orientation professionnelle également, des droits spécifiques aux personnes handicapées, visant à favoriser leur insertion professionnelle selon la nature du handicap. Et c'est bien la problématique des COTOREP d'adapter l'orientation en fonction de la nature des handicaps. Les lois de 1975 ont posé un cadre selon lequel, d'une part, le droit au travail est un droit fondamental et qu'en conséquence il y a lieu de reconnaître les structures adaptées aux différents types de handicap, tels que des ateliers occupationnels, les CAT, les ateliers protégés, ainsi que le milieu ordinaire de travail. Les COTOREP ont en charge cette orientation. La loi de 1987 s'est penchée plus particulièrement sur le milieu ordinaire, avec la création d'une obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises, et d'un système de contributions alimentant un fonds, l'AGEFIPH, qui permet de financer des actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire. Depuis 1991, le dispositif a été complété par la mise en place progressives de programmes départementaux d'insertion de travailleurs handicapés, associant le service public de l'emploi, les associations, les partenaires sociaux et l'AGEFIPH. L'objectif de ces PDITH, c'est de s'adapter aux réalités du terrain dans chaque département et de mettre en place des actions innovantes, et de coordonner l'ensemble des opérateurs du handicap. En 2000 et 2001, les Cap Emploi se sont significativement rapprochés de l'ANPE, et les partenaires sociaux n'y sont d'ailleurs pas pour rien puisque ce rapprochement est issu, entre autres, de la convention UNEDIC qui a instauré le dispositif PAR / PAP, avec le suivi individualisé des demandeurs d'emploi. L'ANPE et les Cap Emploi sont depuis dans une situation de co-traitance, ce qui est quand même un rapprochement important et significatif, tout cela afin de mieux coordonner l'insertion en milieu ordinaire des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés.

Pour éviter l'exclusion des personnes dans l'emploi, des actions de maintien dans l'emploi se sont également développées dans les départements, avec la mise en place de structures adaptées. Les choses ne sont donc pas si statiques que cela, elles évoluent, des initiatives sont prises. Rappelons ici que la loi de 1987 a permis de développer tout un ensemble d'actions importantes, grâce à la création de l'AGEFIPH, et des moyens qui lui sont rattachés.

Par ailleurs, force est aussi de constater que les choix opérés par les entreprises, tels que l'externalisation des activités connexes à l'activité principale, - qui a été durant ces 10 dernières années, une tendance extrêmement lourde au niveau des entreprises - les restructurations auxquelles on assiste, qui sont liées à la mondialisation de l'économie, ne sont pas naturellement sans effets sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Nous voyons donc bien que les pouvoirs publics cherchent à prendre en compte ces effets par le développement d'actions nouvelles. Ces actions font aussi émerger des besoins nouveaux, tels que la nécessité d'un meilleur ajustement de la situation de la personne à l'offre d'emploi ou à la nécessité d'élever le niveau de formation pour augmenter les

possibilités d'accès à l'emploi. C'est le sens du chantier actuel ouvert par le législateur sur la réforme des lois de 1975, qui devrait normalement aboutir au cours du deuxième semestre de cette année.

Pour conclure mon intervention, je tiens à préciser que l'emploi des personnes handicapées, notamment en milieu ordinaire, relève d'une démarche volontaire des acteurs économiques. La réglementation comporte des aspects contraignants certes, mais surtout incitatifs. Il revient aux entreprises et aux partenaires sociaux d'intégrer le handicap dans la gestion de leurs ressources humaines, on l'a bien vu tout à l'heure avec les témoignages, et notamment celui de la personne qui exerce son activité au sein de France Telecom. Si France Telecom n'intègre pas le handicap dans la gestion de ses ressources humaines, rien ne peut se passer à son niveau. Les différents opérateurs qui interviennent avec les pouvoirs publics sont là pour soutenir et accompagner ces démarches d'insertion de la part des entreprises, mais, au départ, l'initiation de la démarche vient bien aussi d'abord des entreprises.

Patrick Fronçon : Merci M. François Fouquart pour vous être plié à la discipline d'un temps de parole réduit qui est très contraignante, voire frustrante. Merci de nous avoir rappelé le rôle des services déconcentrés de l'Etat en matière de politique d'insertion des travailleurs handicapés. Je retiens un mot-clef de son propos : "évolution", qui rejoint évidemment ce que Monsieur Tissier avait commencé à évoquer. Vous nous avez parlé également du contexte actuel de restructuration de l'économie qui n'est pas facilitateur et, en guise de transition, je reprendrais vos propos de conclusion : cela ne peut marcher que s'il y a une démarche volontaire des acteurs économiques.